



**Arrêté**  
**concernant la donation à la Ville de Neuchâtel**  
**des orgues installées au Temple de Serrières**  
**(Du 2 novembre 2009)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- Le Conseil communal est autorisé à accepter la donation de l'Association pour les orgues de Serrières à la Ville de Neuchâtel des orgues installées au Temple de Serrières.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 novembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Blaise Péquignot

Le secrétaire,

Sylvain Brossin



**Arrêté**  
**modifiant l'article 4 du règlement du marché du 7 février 1966**  
**(Du 2 novembre 2009)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

a r r ê t e :

**Article premier.**- L'art. 4 du règlement du marché du 7 février 1966 est modifié comme suit:

**Al. 1 (nouveau)** Le marché tombant sur un jour férié sera supprimé, avancé ou retardé d'un jour.

**Al. 2 (nouveau)** Le marché peut toutefois avoir lieu les jours des 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> août.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement.

Neuchâtel, le 2 novembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Blaise Péquignot

Le secrétaire,

Sylvain Brossin